
Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf



Adopté par le conseil de la MRC de
Portneuf le 19 avril 2023

CR 096-04-2023

Table des matières

1. Mise en contexte	1
2. Objectifs du Fonds des jeunes leaders	1
3. Spécifications du Fonds des jeunes leaders	1
3.1 Critères d'admissibilité généraux des projets	2
3.2 Exemples de projets admissibles	2
3.3 Exemples de projets non admissibles	2
4. Admissibilité.....	2
4.1 Les promoteurs admissibles	2
4.2 Les parrains admissibles	2
4.3 Obligations et engagements de l'organisme parrain.....	3
4.4 Les dépenses admissibles.....	3
4.5 Les dépenses non admissibles et les restrictions.....	3
5. Modalités financières.....	4
5.1 Montant maximal de l'aide financière	4
5.2 Ratios de contribution.....	4
5.3 Modalités générales.....	4
5.4 Les conditions de déboursement	4
6. Dépôt et cheminement des demandes	4
6.1 Dépôt des projets.....	4
6.2 Informations et dépôt des demandes	5
7. Évaluation et suivi des projets	5
7.1 Les critères d'évaluation	5
7.2 Reconnaissance du financement.....	5

1. Mise en contexte

En 2016, le gouvernement du Québec adopte sa deuxième Politique québécoise de la jeunesse. Celle-ci s'adresse aux jeunes Québécoises et Québécois âgés de 15 à 29 ans et permettra aux jeunes du Québec de jouer pleinement le rôle qui leur revient, aujourd'hui, en tant que citoyens dans le développement du Québec de demain.

En 2019, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf débuta l'analyse de la situation de la jeunesse sur son territoire et en 2021, la MRC de Portneuf adopta sa stratégie jeunesse. Celle-ci affirma les objectifs de la MRC pour améliorer les services et la qualité de vie des jeunes gravitant sur son territoire. La stratégie cible quatre grands axes :

- La mobilité des jeunes Portneuvois(es);
- L'insertion professionnelle des jeunes Portneuvois(es);
- La vie culturelle portneuvoise par et pour les jeunes Portneuvois(es);
- Les habitudes de vie et l'implication sociale des jeunes Portneuvois(es).

Fruit de plusieurs concertations, la MRC procéda en novembre 2022 à l'adoption du Plan d'action jeunesse 2022-2023. Celui-ci positionna le rôle clé des jeunes dans le développement local des communautés et cibra divers aspects de la jeunesse où une intervention permettrait d'améliorer la qualité de vie et l'épanouissement des jeunes Portneuvois(es).

Afin de soutenir la mise en œuvre d'actions par et pour les jeunes à l'échelle locale, la MRC instaure le Fonds des jeunes leaders. Ce fonds a pour but de soutenir des initiatives jeunesse par et pour les jeunes visant à contribuer à l'amélioration des milieux de vie et au dynamisme du territoire.

2. Objectifs du Fonds des jeunes leaders

Le Fonds des jeunes leaders de la MRC de Portneuf poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir les jeunes âgés entre 15 et 29 ans dans leur implication locale;
- Favoriser la formation et l'apprentissage chez les jeunes;
- Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes;
- Faciliter l'accès et diversifier l'offre culturelle;
- Favoriser la dynamisation des communautés locales dans la MRC de Portneuf;
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des jeunes avec la communauté.

La mise en œuvre de ce fonds se traduit par le biais d'un soutien financier pour la réalisation de projets structurants à l'échelle locale.

3. Spécifications du Fonds des jeunes leaders

Pour les besoins du présent document, le Fonds des jeunes leaders peut apparaître sous le vocable « le Fonds ».

3.1 Critères d'admissibilité généraux des projets

Pour être admissibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Être présenté par un jeune âgé entre 15 et 29 ans résidant sur le territoire de la MRC de Portneuf (promoteur) et être soutenu par un organisme parrainé admissible (se référer au point 4.2);
- Positionner l'implication du promoteur au centre du projet et lui octroyer un rôle actif de premier plan;
- Avoir l'appui de la municipalité où se déroulera le projet;
- Être structurant, viable et appuyé par le milieu;
- Cibler des retombées pour les jeunes et les communautés locales de Portneuf;
- Rencontrer au minimum un objectif du Fonds;
- Viser un équilibre budgétaire;
- Être spécifique et ponctuel, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire partie des activités régulières de l'organisme parrain;
- Est en cohérence avec les principes de développement durable.

3.2 Exemples de projets admissibles

- Réalisation d'une soirée disco pour les 12-17 ans au centre communautaire.
- Organisation d'un tournoi de hockey bottine à la patinoire extérieure.
- Organisation d'une activité de sensibilisation sur l'environnement.
- Création d'une fresque au local jeunesse.
- Mise en place d'une ligue d'improvisation scolaire.
- Tenue d'une clinique de perfectionnement au skatepark.
- L'organisation d'une clinique de dons de sang.
- Activités de financement pour un enfant malade de sa municipalité (dépenses d'organisation seulement).

3.3 Exemples de projets non admissibles

- Organisation d'une formation sur l'environnement au salon étudiant de l'université.
- Organisation d'un party de fin d'année scolaire.
- Tenue d'une activité pour le club social d'une entreprise.
- Projet s'inscrivant dans une démarche de démarrage d'entreprise.
- Projet qui s'inscrit spécifiquement dans la programmation d'une fête ou d'événement local.
- Activité visant le rayonnement de l'organisme parrain
- Activités de financement pour un voyage humanitaire au Pérou.

4. Admissibilité

4.1 Les promoteurs admissibles

- Être âgé entre 15 et 29 ans au moment de déposer la demande de financement. *
- Être résident d'une municipalité de Portneuf.

* Le promoteur de moins de 18 ans doit avoir le consentement d'un parent pour déposer une demande.

4.2 Les parrains admissibles

- Municipalités, organismes municipaux et MRC.
- Organismes à but non lucratif et incorporés.
- Coopératives de solidarité et de consommateurs.
- Organismes parapublics couvrant le territoire.

Les organismes parrains doivent accepter d'agir comme gestionnaires de la subvention et fournir une lettre d'appui mentionnant leur engagement dans le projet.

Obligations et engagements de l'organisme parrain

L'organisation qui accepte d'agir comme organisme parrain pour le promoteur doit :

- Avoir une adresse civile sur le territoire de Portneuf.
- Être reconnu par la municipalité où se déroule le projet.
- Avoir produit sa déclaration annuelle au registraire des entreprises du Québec.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction par une cour de justice

L'organisation qui accepte d'agir comme organisme parrain pour le promoteur s'engage :

- À agir comme organisme fiduciaire pour la gestion de la subvention émis pour le promoteur
- À être disponible pour aider le promoteur et le soutenir dans la réalisation de son projet.
- À encadrer le promoteur tout en lui laissant la latitude d'agir et de prendre des décisions pour le succès de son projet.
- Conseiller le promoteur sur les aspects légaux de son projet.
- À informer la MRC de Portneuf de difficulté rencontrer avec le promoteur

4.3 Les dépenses admissibles

- Les dépenses en publicité et promotion.
- Location et/ou achat d'équipement/matériel.
- Frais de transport.
- Frais de formation et assurances.
- Les honoraires d'un professionnel requis pour la réalisation du projet.

4.4 Les dépenses non admissibles et les restrictions

- Salaires et charges sociales de l'organisation.
- La nourriture et les breuvages alcoolisés ou pas.
- Des trophées, bourses et des prix de participation.
- Les dépenses que l'organisme parrain planifie et réalise dans le cadre de leurs activités régulières.
- Les contributions aux projets sous forme de biens et services (bénévolat, matériel, travaux en régie, etc.).
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que l'organisme parrain récupère des gouvernements.
- Les dépenses engagées ou concrétisées avant l'acceptation du projet.

- Certaines autres dépenses peuvent être refusées à la discrétion du comité d'analyse si celui-ci considère que les dépenses ne sont pas obligatoires ou trop onéreuses pour la réalisation du projet.

5. Modalités financières

5.1 Montant maximal de l'aide financière

L'aide financière maximale accordée à un projet est de 500 \$.

5.2 Ratios de contribution

- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds, ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.
- Le projet nécessite une mise de fonds des promoteurs et/ou du milieu d'au minimum 20 % en argent.

5.3 Modalités générales

- Afin de maximiser les retombées du Fonds, les promoteurs de projets doivent s'engager, dans la mesure du possible, à favoriser l'achat de biens et services dans la MRC de Portneuf.
- Le promoteur doit s'assurer que le projet est conforme aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent à sa réalisation.
- Les projets doivent se réaliser à l'intérieur d'une période de six mois suivant le versement de l'aide financière.
- Le rapport final devra être déposé dans les deux mois suivant la réalisation du projet.
- L'aide financière du Fonds n'est pas récurrente.
- Une seule demande par projet sera acceptée.
- La MRC de Portneuf peut exiger le rapatriement des sommes déjà payées advenant un non-respect majeur des conditions du Fonds.
- La MRC de Portneuf se réserve le droit d'exiger des preuves justificatives complémentaires suite à la reddition de comptes.

5.4 Les conditions de déboursement

Le montant de l'aide financière accordée pour la réalisation de projets sera déterminé par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable.

6. Dépôt et cheminement des demandes

6.1 Dépôt des projets

Afin de répondre aux besoins tout au long de l'année, le dépôt des projets se fait en continu, **sous réserve de la disponibilité des sommes.** La commission du développement social et économique se réunira sur une base régulière pour l'analyse des demandes reçues.

Le promoteur doit utiliser le formulaire de demande de financement au « Fonds des jeunes leaders » disponible sur le site de la MRC de Portneuf dans la section Fond et programme de l'onglet Développement économique. Il est fortement recommandé de

contacter le responsable du fonds avant de déposer une demande afin de valider l'admissibilité du projet.

6.2 Informations et dépôt des demandes

Pour vérifier l'admissibilité de leur projet, obtenir un soutien technique ou pour toute autre information, les promoteurs doivent contacter le chargé de projet à la jeunesse de la MRC de Portneuf, M. Marc Voyer, au 418 285-3744 poste 233.

Les documents relatifs au Fonds des jeunes leaders sont disponibles sur le site de la MRC de Portneuf au www.portneuf.ca dans la section « Fonds et programmes » de l'onglet « développement économique ». Tous les projets doivent être déposés par courrier électronique à marc.voyer@mrc-portneuf.qc.ca.

7. Évaluation et suivi des projets

7.1 Les critères d'évaluation

Les projets seront évalués en tenant compte d'une grille d'évaluation pondérée. Voici une brève présentation des critères d'évaluation qui sont appliqués pour l'analyse :

- L'implication du promoteur dans le projet (15 points);
- L'implication de l'organisme parrain à offrir un support au promoteur (10 points);
- La qualité de la présentation du projet (10 points);
- La portée du projet et les retombés possibles dans les milieux (5 points);
- Le nombre de jeunes impliqués dans la démarche en plus du promoteur (5 points);
- Le nombre de jeunes touchés directement par le projet (5 points);
- Le réalisme et la justification du montage financier (5 points);
- La viabilité et l'autonomie financière du projet (5 points);
- La pérennité possible du projet (5 points).

En tenant compte du pointage final, des critères d'évaluation et de la disponibilité d'autres contributions, la MRC se donne le droit d'octroyer un montant moindre que celui demandé par un promoteur.

7.2 Reconnaissance du financement

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds des jeunes leaders devront afficher la participation de la MRC de Portneuf dans leur communication. Les modalités de reconnaissances seront déterminées entre le promoteur et la MRC suite à l'acceptation du projet.